



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

Mairie de TRELIVAN

**Nos réf. : N° 2023/16546 /T147736**

**Vos réf. :** Votre demande du 02/02/2023

**Affaire suivie par :** Thierry BAILLOUX

**[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. :** 02 28 09 27 10

**Objet :** PC02236422C0029 – IEL EXPLOITATION

Par la demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, le dossier de permis de construire citée en objet pour un projet de panneaux photovoltaïques au sol, d'une surface totale de 50 000 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé sur l'aérodrome de Trélivan

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dinan-Trélivan. La hauteur libre (13 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Ce projet étant situé à moins de 3 kilomètres de l'aérodrome précité, le demandeur a signé une attestation déclarant qu'après étude, le projet qui sera construit n'émettra aucune gêne visuelle d'incapacité aux pilotes, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 10 novembre 2022. Il s'est également engagé à mettre en oeuvre des actions correctives, d'atténuation ou même de suppression en cas d'éblouissement d'incapacité observé après installation.

Par ailleurs, le porteur de projet, devra solliciter l'exploitant aéroportuaire afin que ce dernier mène une étude de sécurité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques. A cette fin, il peut s'appuyer sur l'étude réalisée par le porteur de projet.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de lavage d'une hauteur supérieure aux ombrières à construire, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au Département SNIA-O, au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne> .

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions, j'émetts un avis favorable au titre de ces servitudes.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest  
Christophe Perroquin**

